

Réorganisation de l'armée, un référendum dangereux

Autor(en): **Brunner, Dominique**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **148 (2003)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOMMAIRE

Février 2003

	Pages
Editorial	
Un référendum dangereux	3
Armée XXI	
Dissolution de la brigade territoriale 10	6
Armée-société	
Emergence de l'individu acteur stratégique	15
Eurosatory 2002	
Des choix à faire	19
Politique de sécurité	
L'OSCE, à quoi sert-elle?	24
L'institut de droit humanitaire de San Remo	28
Maintien de la paix	
Un Suisse à la brigade allemande de la KFOR	32
Déminage humanitaire	
Un prototype de débroussailleuse	39
Blindés et mécanisés	
Le bataillon de chars 17 en cours de répétition	43
Comptes rendus	
A propos du Rapport Bergier : Jean-Jacques Langendorf met les choses au points	48
Équipement et logistique pendant la guerre d'Algérie	51
Nouvelles brèves	53
Revue des revues	56
SSO: comité central	I-II
RMS-Défense Vaud	III-VI

Réorganisation de l'armée, un référendum dangereux

La capacité de défense de la Suisse, qui repose sur l'instrument le plus tranchant en matière de politique de sécurité, l'armée, a été progressivement affaiblie depuis 1990. Après l'effondrement de l'Empire soviétique, suivi de près par la dissolution de l'Union soviétique, on avait de bonnes raisons d'adapter la conception de la défense, la préparation de l'armée et l'effort d'armement. Mais cela ne pouvait justifier les décisions qui ont mis en cause l'efficacité d'une armée de milice qui était, fin des années 80, à la hauteur de ses tâches et respectée à l'étranger. Je n'ai pas manqué de lancer des avertissements dès le début des années 90, ce qui m'autorise à prononcer aujourd'hui un jugement sévère.

Les répercussions graves et prévisibles de l'Armée 95 ont restreint à tel point la liberté d'action des responsables politiques et militaires qu'il n'y a présentement plus d'alternative à la refonte totale de l'armée selon le modèle « Armée XXI ». Voilà qui prouve l'échec de ceux qui doivent assumer la responsabilité des innovations décrétées dès 1990, plus particulièrement concernant l'Armée 95. Il s'agit du chef du Département militaire fédéral d'alors, M. Villiger, du secrétaire général Ernst, mais aussi du commandement supérieur de l'armée, par trop obéissant, qui ne s'insurgea même pas lorsque l'organe militaire suprême, la Commission de défense militaire fut rebaptisé « Geschäftsleitung » ou « Comité de direction » comme dans une entreprise privée, tout cela afin de donner à l'armée une apparence plus civile et inoffensive.

Quant aux Chambres fédérales, lorsqu'elles approuvèrent la nouvelle Loi militaire, elles

se laissèrent mener par le bout du nez. D'aucuns y trouvèrent plaisir parce que les innovations prévues semblaient correspondre au grand courant de l'histoire. Aussi il semble que l'on n'ait d'autre choix que de réaliser la réforme « Armée XXI » que les Chambres et leurs commissions ont longuement discutée. Le peuple, le souverain, n'y est pour rien. Au contraire, il a, au cours des années 90 et jusqu'à l'année dernière, manifesté quatre fois aux urnes avec la plus grande clarté son appui à une politique de sécurité et une politique militaire sensées et responsables. Il a assuré au Conseil fédéral et aux Chambres une liberté d'action enviable en vue d'une politique de défense réfléchie et efficace.

Un référendum a été lancé contre la révision de la Loi militaire, récemment approuvée par les Chambres, qui jette les bases de l'Armée XXI. L'« Armée 95 est dans un piteux état, les effectifs fondent, il y a pé-

nurie d'officiers: pour pouvoir justifier leur démarche, les arguments des adversaires de l'Armée XXI devraient être irréfutables. Ce n'est pas le cas. Quand ils disent que l'armée prévue n'est pas en mesure de remplir le mandat qui découle de la Constitution fédérale, c'est-à-dire de défendre le pays et sa population, c'est une allégation dépourvue de fondement. La capacité de défense, le potentiel dissuasif qu'elle engendre, ne dépendent pas en premier lieu des effectifs mais, compte tenu des données stratégiques d'un avenir prévisible, de la puissance de l'outil militaire. Les effectifs vont atteindre 120000 hommes, quelques femmes et une réserve de 80000 hommes, qui auront accompli leur service obligatoire et qui pourront, pendant un certain temps, être convoqués en cas de nécessité.

Les neuf brigades et quatre régions territoriales seront suffisantes si deux conditions sont remplies: un degré d'instruction élevé, sans parler de la volonté des appelés de remplir leur devoir, et un armement excellent. Les troupes terrestres ont «trop de tout» (armement et équipement correspondent à un effectif de 400000 hommes). Il s'agira, à quelques exceptions près, de moderniser

des armes existantes, l'effort devant principalement porter sur les Forces aériennes. C'est notamment l'aviation au sens propre qu'il faut renforcer par de nouveaux avions de combat multi-rôle. Ce qui suscite la critique, c'est le fait qu'on n'agit pas à Berne à ce sujet avec la célérité qui s'impose.

Quand les adversaires de l'Armée XXI demandent que l'on améliore l'instruction et les effectifs «dans le cadre de la Loi militaire existante», ils passent à côté des réalités. Ils ont raison quand ils évoquent un aspect décisif, la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'instructeurs, officiers et sous-officiers, exigence qui n'est pas même remplie aujourd'hui. Or, le succès de la nouvelle armée va, bien plus qu'aujourd'hui, dépendre de cadres professionnels, disponibles en nombre suffisants, capables d'assurer une instruction de haut niveau, notamment des cadres de milice. La solution de ce problème ne dépend pas de la Loi militaire, mais de l'habileté des responsables à recruter des officiers et sous-officiers aptes au métier, à les convaincre, grâce à des méthodes de conduite convaincantes et des salaires satisfaisants, de rester fidèles à ce métier.

Il est tout à fait justifié de critiquer les modalités du choix et de la formation, tels que prévus, des futurs officiers, mais ce n'est pas l'objet de la Loi militaire qui, elle seule, peut être soumise au vote populaire. Cela relève de la compétence du Conseil fédéral ou du Département de la défense.

J'ai – un peu en solitaire – critiqué publiquement l'idée que l'on se fait en haut lieu selon laquelle on pourrait procéder après sept semaines d'école de recrues à la sélection de ceux qui seront capables d'assumer les fonctions de chef. Jusqu'au début des années 90, alors que l'armée était performante, on estimait avoir besoin de 17 semaines pour pouvoir prendre cette décision. Pour devenir lieutenant à part entière, on devait accomplir 72 semaines de service militaire, dont 17 comme caporal et 17 comme chef de section.

L'avenir du système de milice dépend essentiellement du choix et de la formation des futurs cadres, non pas du nombre d'officiers généraux de milice que l'Armée XXI comptera.

**Colonel EMG
Dominique Brunner**